

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

**Natura 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »**

**Secteur n°3 – Nordhouse – île de Rhinau**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
GROUPE DE CONCERTATION SECTORIEL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2005  
(Réunion présidée par Monsieur le sous-préfet de Sélestat-Erstein)**

Personnes présentes : Liste de présence jointe

***Introduction.***

Monsieur WITKOWSKI, sous-préfet de Sélestat-Erstein, introduit cette deuxième réunion du groupe sectoriel 3 initialement prévue fin janvier. Ce report conjoncturel ne remet pas en cause l'échéancier initialement prévu, à savoir :

- mi 2005 : présentation du diagnostic socio-économique et des enjeux.
- fin 2005 : présentation des mesures
- courant 2006 : validation des DOCOB par le COPIL interdépartemental.

Le sous-préfet de Sélestat-Erstein présente l'ordre du jour de la réunion :

- explicitation de la notion de diagnostic écologique,
- présentation des premiers éléments de diagnostic écologique sur le secteur 3 :
  - cartographie des habitats d'intérêt communautaire,
  - premier état des lieux des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site,
- présentation de la mise en place des groupes thématiques,
- points divers – échanges.

Par ailleurs, il convient de relever que les limites du secteur 3 ont été légèrement modifiées :

- Limite secteur 3 / secteur 2 : le plan d'eau de Plobsheim a été transféré sur le secteur 2 afin de respecter une logique de gestion administrative : le plan d'eau de Plobsheim fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui est suivi par la sous-préfecture de Strasbourg-campagne. Il a donc été procédé au transfert vers le secteur 2. Toutefois, la partie de Nordhouse hors plan d'eau, reste dans le secteur 3, ainsi que la partie de forêt située sur le ban communal de Plobsheim, mais incluse dans le polder d'Erstein.
- Limite secteur 3 / secteur 4 : l'intégralité du ban communal de Rhinau est désormais sur le secteur 3, ainsi que le ban communal de Diebolsheim, avec la partie aval de l'Ischert.

**1/ Explicitation de la notion de diagnostic écologique (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace).**

*Nota : cf. version imprimée du diaporama distribuée en séance ou qui peut être obtenue auprès de l'opérateur.*

Mme CLAUDEL rappelle la définition du contenu d'un document d'objectif, en développant plus particulièrement la première partie : « l'analyse de l'état initial ».

Celle-ci comprend notamment un diagnostic écologique (habitats et espèces), ainsi qu'un diagnostic socio-économique (activités humaines). Cette partie du document a pour objectif de permettre l'identification et la hiérarchisation des enjeux, des objectifs de développement durable et des mesures qui permettront d'atteindre ces derniers.

Le diagnostic écologique réalisé a consisté dans un premier temps à identifier et caractériser les habitats naturels d'intérêt communautaire. Le résultat de ce travail effectué sur l'ensemble de la bande rhénane dans le cadre du programme LIFE Rhin Vivant, a permis de cartographier les habitats forestiers, aquatiques et de milieux ouverts, et d'en déterminer leur état de conservation. Un référentiel de ces habitats a été réalisé. Ce document est consultable en version papier à la DIREN et pourra être téléchargé sur Internet à partir de mi-mars, sur le site du programme LIFE ([www.rhinvivant.com](http://www.rhinvivant.com)) puis sur le site de la DIREN Alsace ([www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr)).

L'autre volet du diagnostic écologique concerne les espèces d'intérêt communautaire. Une première liste a été établie par l'opérateur, sur la base des données bibliographiques disponibles. Elle devra être complétée ultérieurement par un état de présence, une caractérisation et une cartographie des habitats de ces espèces (aires vitales et corridors de connexion).

Le diagnostic écologique permet d'établir l'état initial des habitats et des espèces. Il doit aussi permettre d'identifier les facteurs qui leur sont favorables ou défavorables.

**2. Présentation des premiers éléments de diagnostic écologique sur le secteur 3 (Frédérique DE LA GORCE, opérateur Natura 2000 (ONF))**

**2.1. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire.**

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire (réalisée dans le cadre du programme LIFE « Rhin vivant ») a permis d'identifier les habitats forestiers, ouverts et aquatiques présents sur le secteur 3. Les états de conservation de ces habitats ont également été caractérisés.

La méthodologie de la cartographie, ainsi que la description des différents types d'habitats présents sur le site sont décrits dans le document « Référentiel des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire de la bande rhénane ».

La description des habitats présents sur le secteur 3 est synthétisée dans le document d'objectif provisoire, distribué en séance (*ce document peut être obtenu auprès de l'opérateur ou de la DIREN*).

Les cartes qui ont été réalisées (affichées pendant la séance) seront également téléchargeables sur le site Internet de la DIREN Alsace.

## **2.2. Premier état des lieux des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.**

La liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées à ce jour sur le secteur 3 est présentée et distribuée en séance (*et peut être obtenue auprès de l'opérateur*).

Les principales sources de données qui ont été utilisées sur le secteur 3 sont les plans de gestion des Réserves Naturelles Nationales de Rhinau (1999) et d'Erstein (1999), le plan de gestion de la Réserve Biologique Domaniale de Daubensand (1996) et les études réalisées pour l'établissement de l'état initial dans le cadre du suivi scientifique du Polder d'Erstein (2004).

D'autres études plus ponctuelles ont été réalisées dans le cadre du programme LIFE Rhin Vivant, préalablement aux actions de restauration des massifs alluviaux de Rhinau-Daubensand (Altwasser) et de l'Île de Rhinau (Schafteu-Mattenwasser).

## **2.3. Plans de gestion en cours d'élaboration dans le secteur 3.**

En parallèle à l'élaboration du DOCOB et toujours dans le cadre du programme LIFE Rhin Vivant, deux plans de gestion sont en cours d'élaboration :

- l'un concerne les rivières phréatiques (en cours d'élaboration par le Conservatoire des Sites Alsaciens),
- l'autre concerne l'île de Gerstheim (en cours d'élaboration par le Centre Régional de la Propriété Forestière).

Ces plans de gestion sont construits selon la même logique que le DOCOB (diagnostic, enjeux, objectifs, propositions de mesures) et y contribuent directement.

## **3. Observations des participants.**

M. WILLMANN, représentant FDSEA à la Chambre d'Agriculture, indique que la profession agricole est tout à fait disposée à contribuer à la démarche et demande à être informée régulièrement des éléments de diagnostic écologique.

Cependant, il souhaite émettre des réserves quant à l'éventuelle amélioration d'habitats dont l'état de conservation serait jugé médiocre ou mauvais. Natura 2000 doit avoir pour objectif le maintien de l'existant en l'état. L'amélioration va au delà et selon lui, ne doit pas être envisagée pour l'instant.

Mme CLAUDEL indique que les propositions qui seront faites se fonderont sur les diagnostics écologiques et socio-économiques (en cours de réalisation par la chambre d'agriculture du Bas-Rhin). Une première rencontre entre agriculteurs et opérateurs du site Rhin Ried Bruch s'est déroulée le 9 février. Il a été décidé lors de cette réunion, que les opérateurs rencontreraient prochainement les agriculteurs locaux et notamment les correspondants Natura 2000 qui doivent être désignés. De plus des groupes thématiques vont être mis en œuvre afin d'organiser la concertation. Il y aura donc bien un travail réalisé en commun concernant la définition des enjeux, des objectifs et des mesures.

M OSSWALD, conseiller technique FDSEA, souhaite avoir d'avantage d'informations sur les critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats de milieux ouverts.

Mme DE LA GORCE rappelle que l'état de conservation des habitats ouverts s'est basé essentiellement sur l'analyse fine de la composition floristique des prairies selon les types d'habitats. Le détail des critères d'appréciation est donné dans le référentiel des habitats (p. 116).

M. le sous-préfet rappelle que la mise en œuvre d'un site NATURA 2000 ne signifie pas création d'une réserve naturelle.

Mme MERCIER, de l'ONF souhaite savoir si les peupleraies, critères de caractérisation de l'état de conservation des habitats forestiers, ont été prises en compte différemment selon l'historique de la plantation (sur prairie ou en milieu forestier).

Mme DE LA GORCE répond que la prise en compte des peuplements non indigènes pour caractériser l'état de conservation des habitats forestiers s'est basé sur l'état actuel appréhendé d'après les cartographies disponibles dans les plans d'aménagement forestiers, mais aussi d'après l'analyse de photos aériennes.

Cependant, la connaissance de l'état historique des parcelles concernées peut être un élément d'information éventuellement utile à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

M. le sous-préfet de Sélestat - Erstein rappelle toutefois que Natura 2000 n'a pas pour objet premier, la restauration des milieux, mais vise au maintien et à la l'amélioration de l'état actuel dans une logique de développement durable.

M. KLUMB, Maire de Friesenheim, évoque le problème de la sur-fréquentation, d'après lui, des rivières phréatiques par les canoës-kayaks. Que peut-on faire contre cela dans le cadre de Natura 2000 ? Peut-on réglementer ce type de fréquentation ?

Mme DE LA GORCE indique que la fréquentation estivale des cours d'eau par les canoës-kayaks a déjà été identifiée comme une problématique réelle de ce secteur. Ce thème devra donc être abordé dans le cadre des groupes thématiques (activités de loisirs et/ou gestion des milieux aquatiques) afin d'en évaluer l'importance et l'impact et d'envisager les mesures possibles à mettre en œuvre pour résoudre ce problème.

M. le sous-préfet de Sélestat - Erstein rappelle que Natura 2000 n'a pas pour objectif de mettre les sites « sous-cloche ». Il n'y aura donc pas de mesure d'interdiction stricte et générale. Un maire garde toutefois la possibilité d'exercer son pouvoir de police sur sa commune et peut prendre les dispositions qui lui paraissent justifiées pour réglementer certaines pratiques. Cependant, Natura 2000 a pour objectif de concilier la protection des habitats et des espèces avec le maintien des activités socio-économique. Les réflexions doivent donc porter plutôt sur la recherche de solutions permettant de limiter les activités présentant un risque d'impact négatif, plutôt que visant leur interdiction.

M. LOUIS, Président du CACIS et représentant de la DDAF 67, rappelle que ces problèmes sont connus de longue date (15 ans) et que seule une démarche menée en bonne concertation permettra d'aboutir à des solutions satisfaisantes. Pour cette question, il paraît notamment utile d'associer les syndicats de rivières qui ont compétence pour assurer l'entretien des cours d'eau.

M. le sous-préfet de Sélestat - Erstein indique que la mise en place des groupes thématiques est susceptible d'offrir un cadre de travail permettant de mener à bien ces réflexions.

Mme DE LA GORCE cite pour mémoire l'expérience menée sur Sélestat dans le cadre du projet LIFE Nature : la problématique « canoë-kayak » a alors été abordée dans le cadre du groupe thématique « activités de loisirs ». Le travail mené en commun a permis l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques pour l'ensemble des activités de plein air, avec une déclinaison spécifique pour chaque activité. Ce type d'action sans portée réglementaire, peut toutefois servir de base, par exemple à l'élaboration d'un plan de communication destiné à responsabiliser les usagers.

M. BRAUD du CRPF, s'interroge sur l'impact de Natura 2000 sur les forêts de protection.

Mme CLAUDEL répond que Natura 2000 ne remet pas en cause le statut des forêts de protection.

Mme MERCIER souhaite néanmoins savoir si les règles de gestion des forêts de protection seront modifiées par Natura 2000.

M. le sous-préfet de Sélestat - Erstein rappelle que les nouvelles règles (NATURA 2000) s'ajoutent mais ne se substituent pas aux règles existantes.

#### ***4. Elaboration du diagnostic socio-économique (Marie-Hélène CLAUDEL)***

Mme CLAUDEL rappelle que le diagnostic socio-économique doit être présenté en juin 2005 (prochaine réunion du groupe sectoriel).

A cette fin, plusieurs actions ont été et seront mises en œuvre :

1. Une étude est menée par la Chambre d'Agriculture, concernant le volet agricole.
2. Des groupes thématiques transversaux entre les différents secteurs seront créés dès le mois d'avril.
3. Des rencontres et des réunions thématiques au niveau local pourront être organisées par l'opérateur du secteur pour traiter de problématiques particulières. Ce sera notamment le cas pour l'aspect agricole.

Chaque personne concernée est donc invitée à contacter l'opérateur (dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous) pour lui faire part :

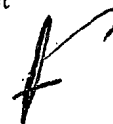
- de son souhait de participer aux groupes thématiques transversaux
- de son souhait d'une rencontre pour évoquer des problématiques particulière
- d'informations relatives au site et qui seraient à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Coordonnées de l'opérateur du secteur n°3 :

**Frédérique DE LA GORCE**  
Direction Territoriale de l'ONF Alsace  
Service d'Appui Technique  
Cité Administrative  
14, rue du Maréchal Juin  
67 084 Strasbourg cedex  
Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe)  
03.88.76.76.47 (standard)  
Fax : 03.88.76.81.49  
Adresse électronique : [frederique.de-la-gorce@onf.fr](mailto:frederique.de-la-gorce@onf.fr)

M. le sous-préfet de Sélestat – Erstein clôture la séance à 11h30 .

Le sous préfet



**Jacques WITKOWSKI**

REUNION du 1<sup>er</sup> mars 2005 à 9h30

OBJET : NATURA 2000 :  
Secteur 3 - NORDHOUSE - RHINAU

LIEU : Salle Sainte Barbe à SELESTAT.

Sous la présidence de Monsieur Jacques WITKOWSKI  
Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

## LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
HATSCH Hubert	Adjoint Diebolsheim	
LEAND Andre	Cydoniennes	
HEINBACHER Stéphan	UNPG ALSACE	
LINGELSER Jean Paul	Adjoint NORDHOUSE	
KIEFFER ANDRÉ	GÉNIE MILITAIRE ministère de l'écologie	
Willmann René	FDSEA Châtenois	
Demange René	Haute Dauterive	
BEIGNON Fabrice	EDF - GER Rhin	
SPITZ Céline	CSA	
LOUIS Eric	DDAF - S-IL	
" "	Unité Rjeu Lorschlagel	
PRINET Julien	Stagiaire CSA	
Seethaler Claude	As. Nature Ried AS Nature	
VLEITH Eric	FDSEA Benfeld	
OBERLE Arnaud	Adjoint Rhinau	
Nellen-Kronlanere	Adjointe Gerstein	
OSSWALD Philippe	FDSEA 67	
SHECKLE Carole	UNPG Alsace - UNICEF	
MOREIRA Abilio	UNPG Alsace	
BRASTIAN Jeanne	UNPG ALSACE	
FISCHBACH Jonathan	FDC 67	
HASSE Hélène	Région Alsace	
ROMENS Christian	Com Com Pays d'ERSTEIN	





